

Discrimination à l'école?

Cahier de l'élève

Nom : _____

Réflexion sur
la discrimination et
les accommodements
raisonnables





Éducaloi est un organisme neutre et indépendant qui a une expertise reconnue en éducation juridique et en communication claire du droit. Sa mission est de vulgariser le droit et de développer les compétences juridiques de la population du Québec.

PRÉCISIONS IMPORTANTES

Le droit change ! L'information juridique contenue dans ce guide est valide en date du **mois de septembre 2024**. L'information contenue dans ce guide s'applique uniquement au Québec et n'est pas un avis juridique.

Cet ouvrage peut être reproduit et utilisé à des fins non commerciales. Il doit être utilisé dans son format original, sans modifications. Il demeure la propriété d'Éducaloi.

© ÉDUCALOI, 2011 (Dernière mise à jour 2024).



Table des matières

Mise en situation	4
Préparation	5
Activité 1 : Les Chartes	8
Questions de compréhension.....	8
Fiche synthèse sur les Chartes	10
Activité 2 : Le droit à l'égalité et à la non-discrimination.....	12
Activité 3 : Qu'est-ce qu'un accommodement raisonnable ?	15
Activité 4 : Examen de cas réels	16
L'affaire Multani	16
L'affaire Collège Notre-Dame	19
L'affaire Marc Hall	22
L'affaire de l'école secondaire l'Escale	24
Activité 5 : Étude de cas	26
Intégration	32

Mise en situation

Depuis son ouverture il y a deux ans, le bureau d'avocats pour lequel tu travailles s'est grandement intéressé aux questions de discrimination et d'accommodements raisonnables dans les écoles du Québec. Tu as d'ailleurs été embauché plusieurs fois pour participer à des séances de médiation afin d'aider des parents et des directions d'école à trouver une solution acceptable aux conflits qui les opposaient.

Aujourd'hui, tu as reçu le mandat d'accompagner des parents dans un processus de médiation. Ils prétendent que leurs enfants sont victimes de discrimination. Tu dois donc bien te préparer afin de faire valoir les droits de ces parents. Pour l'instant, seulement une partie des dossiers t'a été communiquée. Le reste des informations te sera remis très bientôt...



Médiation : Processus qui permet à deux parties qui sont en conflit de trouver une solution sans faire appel aux tribunaux.



Voici les informations dont tu disposes actuellement :

- Tes clientes et clients sont des parents qui prétendent que leur enfant est victime de discrimination à l'école. Les parents entendent demander à l'école un accommodement pour que les droits de leur enfant soient respectés.
- L'école refuse de satisfaire à la demande d'accommodement qui lui est adressée.



À TOI DE JOUER

Seras-tu en mesure de bien présenter leur point de vue et de défendre leurs droits ?



Préparation

Avant de prendre connaissance du dossier des parents, tu dois te remémorer plusieurs concepts...

Questions de compréhension

1) Qu'est-ce que de la discrimination ?

2) Qu'est-ce qu'un accommodement raisonnable ?

3) Est-ce vrai que les accommodements raisonnables sont toujours en lien avec des questions religieuses ? Y a-t-il d'autres motifs d'accommodements raisonnables ?

4) Qu'est-ce qui caractérise une médiation ?





Présentation du travail attendu

Avant toute chose, fais un retour sur les différentes protections offertes par les Chartes canadienne et québécoise (p. 8 à 11).

Par la suite, assure-toi de bien comprendre la définition que donnent les Chartes de la discrimination et des principes d'accommodements raisonnables. En effet, comme avocate ou avocat, tu devras expliquer clairement pourquoi tes clientes et clients sont en droit de demander un accommodement et pourquoi cet accommodement est raisonnable (p. 12 à 14).

Étudie ensuite les décisions rendues par les tribunaux dans des situations semblables (p. 15 à 22).

Finalement, ton équipe devra se présenter avec les documents suivants lors de la médiation (p. 23 à 28) :

- Un **tableau** qui t'aidera à analyser si tes clientes et clients sont en droit de demander un accommodement raisonnable. Avant de représenter tes clientes et clients, tu dois t'assurer que leur demande est valable.
- Une **étude de cas** axée sur les différents points de vue des parties au conflit et les repères en jeu. Pour chaque point de vue exprimé, il faut évaluer les aspects positifs et négatifs qui pourraient résulter d'un règlement favorisant ce point de vue.

Ton enseignante ou ton enseignant récupérera ces deux documents afin d'évaluer le travail de ton équipe.

La rencontre de médiation est dans quelques jours. Alors, au travail !



Activité 1 : Les Chartes

Ton enseignante ou ton enseignant présentera brièvement la *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Charte des droits et libertés de la personne*.

Réponds ensuite aux questions suivantes. Au besoin, consulte la fiche synthèse de la page 10.

Questions de compréhension

1) Qu'est-ce qu'une charte ?

2) Qui doit respecter les Chartes canadienne et québécoise des droits et libertés ?

3) Identifie deux motifs de discrimination interdits par la Charte québécoise.

4) Identifie une différence dans le contenu de la Charte canadienne et de la Charte québécoise (autre que l'année d'entrée en vigueur/d'adoption.)

Dialogue : Les Chartes comportent-elles des lacunes ?

Le camp de vacances que tu fréquentes offre un seul plat et c'est un pain de viande ! Tu n'es pas heureuse ou heureux de la situation puisque tu suis un régime végétarien. Selon toi, manger de la viande nuit à l'environnement et est mauvais pour la santé.



Malheureusement pour toi, le végétarisme n'est pas un motif de discrimination prévu par la charte québécoise. Il ne s'agit donc pas d'une discrimination interdite par la loi.

1) Malgré ce que prévoient la loi et la Charte, crois-tu qu'il s'agit d'une injustice ? Pourquoi ?

2) Est-ce qu'il y a des cas où le végétarisme serait inclus dans un motif interdit par la Charte ? Si oui, lequel (ou lesquels) ?

3) Penses-tu que le végétarisme devrait être considéré comme un motif de discrimination interdit par la charte québécoise ?

4) Penses-tu à d'autres motifs (ou raisons) pour lesquels il devrait être interdit de faire de la discrimination ?

Fiche synthèse

Les Chartes : instruments de protection des droits et libertés fondamentaux

Une charte est un texte qui contient les principaux droits et libertés que la société protège.

Au Québec, il existe deux Chartes qui protègent nos droits :

- la *Charte canadienne des droits et libertés* (Charte canadienne). Elle fait partie de la Constitution, qui est la loi la plus importante du Canada.
- la *Charte des droits et libertés de la personne* (Charte québécoise). Elle ne fait pas partie de la Constitution. Toutefois, dans presque tous les cas, les autres lois québécoises doivent respecter les droits fondamentaux qu'elle énonce.

Voici quelques exemples de droits protégés par ces Chartes :

- Le droit de s'exprimer librement.
- Le droit à la vie privée.
- Le droit d'être traité avec **égalité** et de ne pas subir de **discrimination**.

Tableau récapitulatif des Chartes

Charte québécoise	Charte canadienne
Qui doit la respecter ?	
<ul style="list-style-type: none"> • Le gouvernement québécois (ex. : ministères, municipalités, écoles publiques, policiers de la Sûreté du Québec et les policiers municipaux, etc.) • Les organismes non gouvernementaux (ex. entreprises privées, écoles privées, etc.) • Les personnes du Québec 	<ul style="list-style-type: none"> • Le gouvernement québécois (ex. : voir ci-haut) • Le gouvernement canadien (ex. : ministères, policiers de la Gendarmerie royale, etc.)



Charte québécoise	Charte canadienne
Motifs de discrimination interdits	
<ul style="list-style-type: none">• l'origine ethnique ou nationale,• la couleur de la peau,• la religion,• le sexe,• l'âge, sauf dans la mesure prévue par la loi (ex. : Interdiction de vendre de l'alcool ou du tabac à des mineurs),• la grossesse,• l'orientation sexuelle,• l'état civil (ex. : être marié),• les convictions politiques,• la langue,• la condition sociale (ex. : être sans emploi),• le handicap,• l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap (ex. : l'utilisation par une personne non-voyante d'un chien-guide dans un lieu où les animaux sont normalement interdits).• Aucun autre motif n'est prévu.	<ul style="list-style-type: none">• l'origine ethnique ou nationale,• la couleur de la peau,• la religion,• le sexe,• l'âge,• les déficiences mentales ou physiques,• tout autre motif qui ressemble à ceux-ci (ex. la Cour suprême du Canada a ajouté l'orientation sexuelle à la liste).

Activité 2 : La discrimination

Le droit à l'égalité et à la non-discrimination

Après avoir lu les informations suivantes sur la discrimination, **réponds aux deux questions de compréhension.**

La discrimination

C'est le fait de ne pas respecter le droit à l'égalité d'une personne, c'est-à-dire :

- d'empêcher cette personne de bénéficier des mêmes droits ou d'un accès aux mêmes services que les autres ;
- sur la base de l'une des caractéristiques personnelles reconnues par les chartes comme des **motifs interdits de discrimination**, tels que la religion, l'origine ethnique, un handicap, etc.

Les **motifs de discrimination** sont les raisons pour lesquelles une personne peut être victime de discrimination (consulte le tableau dans la Fiche synthèse).

La discrimination peut être directe ou indirecte. Le tableau suivant explique la différence entre la discrimination directe et discrimination indirecte.



Comparaisons entre les discriminations directe et indirecte

Discrimination directe	Discrimination indirecte
Définition	
Lorsqu'une règle ou une décision vise délibérément à retirer des droits à un certain type de personnes (elle crée une distinction).	Lorsqu'une règle ou une décision s'applique à tous sans directement discriminer une personne, mais que ses effets peuvent empêcher une personne d'exercer ses droits comme les autres.
Exemple	
Un centre de services scolaire interdit aux personnes à la peau noire d'être admises à l'école.	Un centre de services scolaire interdit la présence d'animaux à l'école.
Explication	
Cette règle empêche certaines personnes de fréquenter l'école publique en raison de la couleur de leur peau.	À première vue, cette règle ne vise personne en particulier et semble neutre. Par contre, les personnes aveugles, qui ont besoin d'un chien-guide pour se déplacer, pourraient être victimes de discrimination à cause de leur handicap.

Comment les Chartes règlent-elles ces types de situations ?

Dans le cas d'une discrimination directe

Si une règle est reconnue comme étant directement discriminatoire, elle sera déclarée invalide, c'est-à-dire qu'elle ne sera plus appliquée.

Dans le cas d'une discrimination indirecte

Les Chartes permettent des mesures d'exception, soit les accommodements raisonnables. Dans ce cas, la règle n'est pas invalidée : on décide plutôt de limiter sa portée dans une situation précise.



Questions de compréhension

1) Dans tes mots, explique ce qu'est la discrimination ?

2) Selon toi, la discrimination est-elle la même chose que l'intolérance ? Explique.

Activité 3 : Qu'est-ce qu'un accommodement raisonnable ?

Lis ce qui suit. Réponds ensuite à la question de compréhension.

Un accommodement raisonnable : Pour qui ? Pourquoi ? Quand ?

La notion d'accommodement raisonnable provient du droit à l'égalité et à la non-discrimination. Il s'agit de créer une exception en faveur d'une personne pour qu'elle puisse bénéficier des mêmes droits et d'un accès aux mêmes services que les autres.

Une mesure d'accommodement doit être accordée si :

- une personne est victime de **discrimination indirecte**,
- cette personne **demande** une mesure d'accommodement, et
- l'accommodement demandé n'entraîne **pas de contraintes excessives** pour l'institution qui commet la discrimination (caractère raisonnable), c'est-à-dire :
 - qu'il respecte les capacités financières et matérielles de l'institution en cause,
 - qu'il ne bouleverse pas son fonctionnement,
 - qu'il ne porte pas atteinte aux droits et à la sécurité des autres.



Questions de compréhension

En équipe, inventez une situation où une demande d'accommodement ne vous paraîtrait pas « raisonnable ». Expliquez votre hypothèse.

Activité 4 : Cas réels¹

Diapositives #30 à 38

Lorsqu'elle ou qu'il se penche sur un dossier, l'avocate ou l'avocat se fait un devoir de vérifier s'il existe des cas comparables. Cela lui permet de mieux prévoir les arguments qu'elle ou qu'il utilisera pour représenter ses clientes et clients, ainsi que les arguments qui seront mis de l'avant par l'autre partie.

Prends le temps de lire attentivement les résumés de cas qui suivent. Chacun apporte un éclairage qui te permettra de réaliser la tâche qui t'attend.

L'affaire Multani²

Les faits

Gurbaj étudie dans une classe d'accueil au secondaire. Il est de religion sikhe orthodoxe. Pour des motifs religieux, Gurbaj croit sincèrement qu'il doit porter un kirpan sur lui en tout temps, et ce, même à l'école. Cet objet, qui est camouflé sous ses vêtements, passe donc inaperçu. Mais un jour, Gurbaj échappe accidentellement son kirpan dans la cour d'école.



Kirpan : objet religieux en métal qui ressemble à un poignard. Il est porté par certaines personnes de confession sikhe pratiquantes pour rappeler la nécessité de lutter contre l'oppression et l'injustice.

À la suite de cet incident, le directeur interdit à Gurbaj de porter son kirpan à l'école. Pourquoi ? Parce que le code de vie de l'école interdit le port d'armes et d'objets dangereux à l'école. La Commission scolaire, tout comme le directeur, refuse que Gurbaj porte son véritable kirpan à l'école. Toutefois, on lui propose de porter un kirpan symbolique qui n'est pas dangereux (ex. un kirpan en plastique).

Le père de Gurbaj n'est pas d'accord avec la proposition de la Commission scolaire. Selon lui, cette décision contrevient à la liberté de religion de son fils. Le père de Gurbaj demande donc à la cour un accommodement raisonnable pour que son fils puisse porter son véritable kirpan en métal (scellé et cousu à l'intérieur de ses vêtements) à l'école.

La décision

La Cour suprême mentionne que le règlement contenu dans le code de vie de l'école, qui interdit le port d'armes, est tout à fait valide (il s'applique indistinctement à tous, et vise la sécurité des élèves). Ce règlement a cependant pour effet d'empêcher Gurbaj d'avoir

1. Les détails et motifs des décisions mentionnées dans cette trousse peuvent avoir été altérés pour des fins pédagogiques.

2. Résumé de décision : *Multani c. Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys*, 2006 CSC 6.

accès aux mêmes services que les autres. Pourquoi ? Parce que Gurbaj croit sincèrement qu'il ne peut pas aller à l'école s'il ne porte pas son kirpan en métal comme l'exige sa religion.

Selon la cour, il s'agit donc d'un cas de discrimination *indirecte* qui pourrait être corrigée par une mesure d'accommodement.

Après analyse, la cour conclut qu'un accommodement en faveur de Gurbaj n'entraînerait pas de contraintes excessives pour l'école. Entre autres, cette pratique religieuse ne porte pas atteinte aux droits et à la sécurité des autres :

- aucun cas de violence lié au kirpan n'a été rapporté dans les écoles,
- l'objectif du règlement est d'assurer un niveau de sécurité **raisonnable** à l'école, et non un niveau de sécurité **absolu**,
- permettre à Gurbaj de porter son véritable kirpan en métal sous conditions permettrait d'assurer un niveau de sécurité raisonnable à l'école.

La cour donne finalement raison à Gurbaj et annule la décision de la Commission scolaire. Puisque Gurbaj n'allait plus à cette école au moment du jugement, la cour n'avait plus besoin de lui accorder un accommodement. Par contre, puisqu'il s'agit d'une décision de la plus haute cour du pays, il est fort probable que si une autre personne faisait la même demande d'accommodement, le port du kirpan à l'école devrait être permis à certaines conditions (ex. le kirpan devrait être inséré dans un étui en bois et être solidement cousu sous les vêtements).





Identification et questions de réflexion

1) S'agit-il de discrimination directe ou indirecte ? Quel est le motif interdit de discrimination en question dans cette situation ?

2) Devrait-on bannir tout symbole religieux dans les écoles ? Explique ta réponse.

3) Selon toi, quel est le niveau de sécurité souhaitable à ton école ? Un niveau de sécurité absolu ou un niveau de sécurité raisonnable ? Explique ta réponse.

4) La décision serait-elle la même dans un lieu où la tolérance au risque est minimale, comme dans les aéroports ? Explique ta réponse.

L'affaire Collège Notre-Dame³

Les faits

Maud est âgée de 11 ans. Elle souffre d'un handicap qui réduit la mobilité de ses jambes. Malgré tout, elle est en mesure de marcher de façon autonome et elle adapte même la pratique de certains sports, tels que la natation et le ski, à sa condition physique.

Maud prépare son entrée au secondaire. Tout comme ses amies, elle rêve d'étudier au Collège Notre-Dame. Cette école accorde beaucoup d'importance au développement physique des élèves. Par exemple, le programme scolaire prévoit une heure d'activité physique obligatoire tous les jours.

Maud se présente lors de la journée « portes ouvertes » du Collège et passe les tests d'admission (ex. : français et mathématiques). Elle réussit les tests, mais elle est tout de même refusée. Le Collège soutient que son handicap l'empêcherait de se déplacer efficacement dans l'école et de suivre les cours obligatoires d'éducation physique.

Maud est furieuse. Elle pense être victime de discrimination fondée sur son handicap. En plus, le Collège n'a même pas envisagé d'adapter son programme scolaire ou ses installations pour répondre à ses besoins particuliers. Elle s'adresse donc à la cour pour contester la décision du Collège Notre-Dame.



La décision

La cour reconnaît que le Collège accorde une importance particulière au développement physique des élèves (ex. les cours d'éducation physique obligatoires pour tous). Cette initiative est la bienvenue. Toutefois, un tel choix ne permet pas d'exclure toute et tout élève qui souffre d'un handicap physique. À cet égard, la cour mentionne qu'il ne s'agit pas d'un programme sport-études et que l'objectif premier du Collège est de procurer une formation scolaire aux élèves et non d'en faire des athlètes.

Ainsi, la cour conclut que Maud est victime de discrimination : le refus du Collège de l'accepter, sur la base de son handicap physique, l'empêche de fréquenter l'école comme les autres.

Selon la cour, la capacité physique de chaque élève doit être évaluée de manière individuelle. Le Collège doit également envisager des mesures d'accommodement par rapport au handicap physique d'une ou d'un élève en particulier (exceptions et aménagements spéciaux) s'il n'en résulte pas de contraintes excessives.

3. Résumé de la décision : Commission des droits de la personne c. Collège Notre-Dame, 2001 QC C.A.



La cour est d'avis que la capacité physique de Maud lui permet de répondre aux objectifs particuliers du programme scolaire du Collège. De plus, l'intégration de Maud n'entraîne **pas de contraintes excessives** pour l'école (la cour tient notamment compte du fait que les lieux n'ont pas besoin d'être transformés à fort prix pour l'accueillir). Le Collège aurait donc dû admettre Maud et prévoir certaines mesures d'accommodement (ex. utiliser l'ascenseur) pour qu'elle puisse se déplacer efficacement dans l'école et puisse suivre les cours d'éducation physique.

Identification et questions de réflexion

1) S'agit-il de discrimination directe ou indirecte ? Quel est le motif interdit de discrimination en question dans cette situation ?

2) Le Collège n'a pas offert à Maud d'adapter son programme scolaire ou les lieux pour répondre à ses besoins particuliers. Mais qu'en est-il lorsque des élèves sont temporairement blessées, blessés ou malades ? Est-ce que l'école devrait prendre des mesures spéciales ?

3) Selon toi, le Collège aurait-il eu le droit de prévoir une politique d'admission excluant toute et tout élève qui souffre d'un handicap dans le cadre d'un programme sport-études, qui a comme principal objectif de former des athlètes de haut niveau ? Explique ta réponse.



4) Selon la Cour, le Collège pouvait raisonnablement prévoir des mesures d'accommodement pour aider Maud dans ses déplacements et ses activités régulières. Pouvez-vous en imaginer quelques-unes ?

5) Selon vous, cette décision peut-elle également s'appliquer dans le cas d'une ou d'un élève qui souffre d'un handicap mental ? Explique ta réponse.

L'affaire Marc Hall⁴

Les faits

Marc Hall est en secondaire 5 dans une école catholique. Ses proches, comme ses parents, ses amis et ses collègues de classe, sont au courant de son homosexualité.



À l'achat des billets pour le bal de fin d'études secondaires de l'école, les élèves doivent soumettre le nom de la personne qui les accompagnera pour approbation. L'école a besoin de ces informations pour savoir qui sera présent à l'événement, pour avoir leurs coordonnées et pour empêcher les personnes connues pour être des personnes fautrices de troubles d'assister à l'événement. Marc soumet donc le nom de son petit ami comme accompagnateur.

Le directeur de l'école refuse cependant la demande de Marc d'amener son petit ami. Il estime que l'interaction entre partenaires romantiques lors d'un bal de fin d'études est une forme d'activité sexuelle et que, si la permission est accordée à Marc d'assister au bal avec son petit ami en tant que couple de même sexe, cela serait considéré comme une approbation et une tolérance d'un comportement contraire aux enseignements de l'Église catholique. L'école a une politique selon laquelle le personnel enseignant doit appliquer ces enseignements catholiques et donc refuser à tous les élèves la possibilité d'amener une personne de même sexe au bal.

À la suite du refus de la commission scolaire de renverser la décision du directeur, Marc et son père déposent une demande à la cour pour demander la modification de la décision car ils la jugent discriminatoire, fondée sur son orientation sexuelle.

La décision

Une commission scolaire publique et ses écoles doivent respecter les Chartes, même si la politique de l'école catholique interdisait à tous les élèves (pas seulement à Marc) d'amener une personne du même sexe au bal de fin d'études. Les Chartes ont pour objectif, entre autres, de valoriser la dignité humaine dans une société libre où la différence est respectée et l'égalité est valorisée.

Si les individus au Canada étaient autorisés à simplement affirmer que leurs croyances religieuses les obligent à discriminer les personnes homosexuelles, sans examen objectif, il n'y aurait aucune protection contre la discrimination pour la communauté LGBTQ+ au Canada. Tous ceux et celles qui souhaiteraient discriminer cette communauté pourraient utiliser leurs croyances religieuses comme défense.

4. Résumé de la décision : *Hall (Litigation guardian of) v. Powers*, 59 OR (3d) 423.



La cour a donc conclu que le directeur a pris une décision discriminatoire envers Marc. La décision du directeur est annulée et Marc peut amener son petit ami au bal de fin d'études secondaires.

L'école pourrait plutôt appliquer une règle concernant les comportements inappropriés de manière équitable à tous les élèves, sans distinction de leur orientation sexuelle.

Identification et questions de réflexion

1) Est-ce qu'il s'agit de discrimination directe ou indirecte ? Quel est le motif interdit de discrimination en question dans cette situation ?

2) Selon toi, est-ce qu'il a d'autres mesures que l'école aurait pu prendre pour éviter des comportements inappropriés entre les élèves sans discriminer Marc ?

3) À ton avis, est-ce qu'il y a des situations où des écoles pourraient mettre en place une distinction, exclusion ou préférence fondée sur une caractéristique personnelle sans que ce soit un cas de discrimination interdit ? Peux-tu donner un exemple ?

L'affaire de l'école secondaire L'Escale⁵

Les faits

En 2012-2013, le conseil d'établissement de l'École secondaire de l'Escale décide d'imposer un « demi-uniforme » scolaire aux élèves qui fréquentent l'école. Les élèves doivent donc porter un polo aux couleurs de l'école avec un logo spécialement brodé.



Des parents communiquent avec la commission scolaire et l'école pour demander le retrait de cette nouvelle règle d'école. Selon certains parents, les élèves seraient privés du « droit à l'éducation, du droit à la gratuité scolaire, du droit à l'égalité et du droit de choisir l'école de leur choix » à cause de cette décision. Ils croient que le port du « demi-uniforme » serait discriminatoire sur la base de la condition sociale et que la décision du conseil d'établissement d'imposer le polo serait illégale. La commission scolaire refuse de s'en mêler et l'école refuse de revenir sur sa décision. La règle se retrouve donc dans le nouveau code de vie transmis aux parents lors de la rentrée scolaire. Dans une communication de l'école, elle indique cependant que des mesures seront mises en place pour les familles démunies.

Au cours des deux premières semaines suivant la rentrée scolaire, une trentaine d'élèves ne se présentent pas à l'école avec le polo réglementaire « pour de multiples raisons ». Un polo est alors prêté à une vingtaine d'élèves qui acceptent de le porter mais les élèves qui refusent ne sont pas admises ou admis en classe. Des parents et élèves décident donc d'amener la cause devant la cour.

La décision

Les parents soumettent que leur région est un milieu socio-économique défavorisé et cela n'a pas été contesté. Afin de respecter le droit à l'instruction publique en pleine égalité de tous les élèves, la commission scolaire et l'école ont l'obligation d'accommodements raisonnables. La cour a cependant déterminé que le prêt de polo pourrait être considéré discriminatoire et nuisible aux élèves dans 2 cas : si la taille du polo est inadéquate pour une ou un élève et si une situation particulière d'une ou d'un élève n'a pas été considérée attentivement et avec bienveillance.

La cour est d'accord avec l'école que le port du polo faciliterait notamment l'application de la discipline, l'intégration de tous sans égard aux vêtements, la lutte contre l'intimidation et le rejet des élèves qui ne peuvent suivre les tendances de la mode. Cependant, cet objectif n'est pas atteint dans les deux situations décrites plus haut. Il y a discrimination et violation du droit à l'égalité et il y a un préjudice irréparable puisque les élèves ne peuvent pas suivre leurs cours en classe à moins d'accepter de porter un polo à taille inadéquate ou qui n'est

5. Résumé de la décision : *Guay c. École secondaire de l'Escale d'Asbestos*, 2012 QCCS 4530



pas adapté à leur situation particulière. Le tribunal ordonne donc à l'école d'adapter les mesures d'accommodement à leur politique du port du « demi-uniforme » selon la taille de l'élève et la situation particulière de chacune et chacun.

Identification et questions de réflexion

1) Est-ce qu'il s'agit de discrimination directe ou indirecte ? Quel est le motif interdit de discrimination en question dans cette situation ?

2) À ton avis, est-ce que le port du « demi-uniforme » à l'école va éliminer l'intimidation et le rejet de certaines ou certains élèves ? Explique ta réponse.

3) De façon générale, es-tu pour ou contre le port d'un uniforme à l'école ? Explique ta réponse.

Activité 5 : Études de cas

Enfin, les dossiers de tes clientes et clients sont arrivés au bureau.

- 1 En équipe, vous devrez réaliser une étude de cas selon les directives de votre enseignante ou de votre enseignant.
- 2 Votre enseignante ou votre enseignant assignera un numéro de dossier à votre équipe.
- 3 En équipe, vous devrez compléter le travail que vous trouverez à la fin de ce cahier (p. 21 à 23) et le remettre à votre enseignante ou votre enseignant lorsqu'il sera terminé.

Joël

Joël est âgé de 14 ans. Il a récemment été victime d'un grave accident de voiture. Il est maintenant paraplégique, c'est-à-dire que ses deux jambes sont paralysées. Il se déplace uniquement en fauteuil roulant.

Après une longue convalescence, Joël prépare son retour à l'école secondaire publique de son quartier. Il est très impatient de retrouver ses amis et de terminer sa 3^e année du secondaire ! Toutefois, il remarque qu'il ne peut pas accéder à l'école par ses propres moyens. La seule façon d'y accéder, c'est de gravir de nombreuses marches.

Accommodement demandé

Joël demande qu'une rampe d'accès soit installée à l'entrée de l'école.

Sarah

La cafétéria de l'école décide de mettre un seul plat au menu les mercredis de décembre : du ragoût de pattes de cochon. Parmi les élèves, plusieurs ne mangent pas de porc. C'est le cas de Sarah, qui est musulmane. Elle ne peut donc pas utiliser le service de la cafétéria les mercredis de décembre.

Accommodement demandé

Sarah demande qu'un deuxième plat soit offert à la cafétéria les mercredis de décembre.



Jessie

Jessie est diabétique et à cause de sa maladie (considérée comme un handicap), elle doit toujours garder des seringues à insuline dans son casier. Sa vie en dépend!

Jessie a récemment reçu un avertissement de la part d'une surveillante de l'école. À la vue des seringues, cette dernière lui a rappelé qu'un règlement du code de vie interdit les seringues à l'école.

Accommodement demandé

Jessie demande une permission pour qu'elle puisse garder des seringues à insuline dans son casier.

Sasha

Sasha, âgé de 13 ans, a toujours vécu en Russie. Sa situation a toutefois changé lorsque son père a été transféré au Québec en juin dernier dans le cadre de son travail. Toute la famille de Sasha a alors déménagé au Québec. Ce fut tout un choc, d'autant plus que Sasha ne parlait pas un mot de français!

Sasha est inscrit dans un programme de francisation à l'école secondaire publique de son quartier : il apprend à lire, à communiquer et à écrire dans une classe particulière de français (destinée uniquement aux non-francophones), en plus d'avoir été immédiatement intégré dans les classes ordinaires de mathématiques, d'éducation physique et d'arts plastiques en 1^{re} secondaire.

L'examen de mathématiques approche! Sasha est très stressé. Il maîtrise très peu le français et craint de ne pas avoir le temps de répondre à toutes les questions en une heure!

Accommodement demandé

Sasha demande une prolongation d'une demi-heure pour passer l'examen.



Samia

Samia, une élève de 4^e secondaire, pratique la religion musulmane. Selon cette religion, Samia croit sincèrement qu'elle doit porter un hidjab islamique (un foulard qui couvre ses cheveux) chaque fois qu'elle sort de chez elle.

Samia vient d'être expulsée de l'école après avoir refusé d'enlever son voile. Le directeur explique sa décision par l'ajout d'un nouveau code vestimentaire intégré dans le code de vie de l'école et qui interdit de porter à l'école tout accessoire qui couvre la tête.

Accommodement demandé

Samia demande une exception au code vestimentaire pour qu'elle puisse porter son hidjab à l'école.

Martin

Martin souffre d'une déficience intellectuelle légère : il présente de légères difficultés d'apprentissage et d'adaptation. Malgré tout, en bénéficiant d'un encadrement particulier, il a été en mesure de suivre le programme scolaire du primaire.

Martin, aujourd'hui âgé de 11 ans, envoie une demande d'admission à l'école secondaire de son quartier. Toutefois, sans même que ses capacités soient évaluées, il reçoit une lettre de la direction mentionnant que l'école est incapable de l'accueillir dans son programme.

Accommodement demandé

Martin et ses parents contestent le refus de la direction. Ils demandent l'intégration de Martin dans une classe ordinaire avec des services éducatifs particuliers (psychologue, etc.) pour favoriser sa réussite scolaire.

Lily

Lily est une jeune fille transgenre qui vient d'être admise à l'école secondaire de son quartier. C'est une jeune fille brillante qui a hâte de commencer cette nouvelle étape dans sa vie. Elle a un suivi psychologique depuis plusieurs années en raison de son changement de genre mais aucun changement physique n'est fait pour l'instant.

Elle est cependant inquiète de devoir se changer pour les cours d'éducation physique.

Accommodement demandé

Lily et ses parents demandent qu'un vestiaire particulier soit fourni à Lily afin qu'elle puisse se changer en toute intimité.

Charles

Charles est un adolescent originaire d'Haïti qui vient d'arriver au Québec. Ses parents se présentent à l'école secondaire de son quartier pour l'inscrire avec tous leurs documents en main (documents en français). Charles souhaite s'inscrire dans un programme de musique. Le programme n'est pas contingenté mais il faut avoir de bonnes notes pour y accéder. Ce n'est pas un problème car Charles a toujours été très bon à l'école.

Les parents de Charles remettent donc tous les documents à la secrétaire de l'école. Ils lui demandent si elle a tout ce qu'il lui faut pour compléter son dossier et elle leur répond qu'elle communiquera avec eux si jamais il y avait des documents manquants.

Un mois plus tard, Charles et ses parents reçoivent une lettre indiquant qu'il a été refusé dans le programme de musique. Ses résultats scolaires ne pouvaient pas être pris en compte puisqu'ils ne venaient pas du Québec.

Accommodement demandé

Charles et ses parents contestent le refus de l'école. Ils demandent que les relevés de notes qui viennent d'Haïti soient acceptés en lieu et place des relevés de notes québécois demandés. Les parents de Charles jugent que les documents haïtiens sont tout aussi valables que des relevés de notes du Québec.



1 Retour sur le contexte

Présentez brièvement la situation dans vos propres mots en identifiant adéquatement au moins deux enjeux.

2 L'accommodement demandé est-il raisonnable ?

Grille d'analyse juridique	Oui	Non
1. La personne qui fait la demande d'accommodement fait-elle l'objet de discrimination ?		
a. La règle ou la pratique en cause a-t-elle pour effet d'empêcher la personne de bénéficier des mêmes droits ou d'avoir accès aux mêmes services que les autres ?		
b. Si oui, la personne est-elle désavantagée sur la base de l'une des caractéristiques personnelles prévues dans les chartes ? (Regarde le tableau récapitulatif sur les motifs de discrimination interdits.)		
Justification : <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>		

Grille d'analyse juridique (suite)	Oui	Non
2. L'accommodement demandé est-il raisonnable ?		
a. L'accommodement respecte-t-il les droits des autres (droit à la sécurité, à la liberté, etc.) ?		
b. L'accommodement respecte-t-il les capacités financières et matérielles de l'institution qui est appelée à accommoder ?		
c. L'accommodement préserve-t-il le bon fonctionnement de l'institution ?		
<p>Justification :</p> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>		

- Si la réponse à toutes ces questions est OUI, vous êtes probablement en présence d'une situation de discrimination qui peut être corrigée par un accommodement raisonnable !
- Préparez-vous donc à présenter le point de vue de votre cliente ou de votre client. Anticipez également les points de vue des autres parties au conflit : écoles, association, autres élèves, etc.

Intégration

Retour sur l'étude de cas

Maintenant que votre préparation est terminée et que vos documents sont prêts à être remis, il ne reste qu'à attendre le jour de la médiation.

En attendant, voici deux activités qui vous permettront de régler les derniers détails de votre dossier.

1. Présentation en classe

Afin d'élargir la compréhension de cas de discrimination et de demande d'accommodements raisonnables, chaque équipe dispose de quelques minutes pour présenter le cas au reste de la classe, en expliquant bien la situation, puis les enjeux identifiés pour chacune des parties.

Suivez les consignes de votre enseignante ou de votre enseignant.





Présentation et résumé du cas de _____ : enjeux et effets sur le vivre ensemble

Répondez aux questions suivantes pour vous préparer à présenter le cas qui vous est assigné. Vous devez :

- 1 résumer la situation,
- 2 expliquer les points de vue pour chaque partie,
- 3 identifier les effets sur le vivre ensemble selon les conclusions possibles lors de la médiation.

1) Résumez la situation en quelques phrases.

2) Identifiez 2 individus ou groupes impliqués dans ce cas. Chacun présente le point de vue d'une des parties.

Individu ou groupe impliqué: _____

Point de vue n°1

Individu ou groupe impliqué: _____

Point de vue n°2



2) Imaginez l'issue de la séance de médiation. La demande d'accommodement est soit adoptée, soit refusée. Identifiez clairement les effets possibles de chaque conclusion sur la collectivité et le vivre ensemble.

Demande d'accommodement acceptée

Effet(s) positif(s):

Effet(s) négatifs(s):

Demande d'accommodement refusée

Effet(s) positif(s):

Effet(s) négatifs(s):



2. Réflexion personnelle sur les accommodements raisonnables

Individuellement, en équipe ou en grand groupe, réfléchissez aux questions suivantes sur les pratiques d'accommodements raisonnables dans notre société.

Suivez les consignes de votre enseignante ou de votre enseignant.

Questions de réflexion

1) Ta perception en ce qui concerne les accommodements raisonnables a-t-elle changé aux termes de cette activité ? Explique ta réponse.

2) Penses-tu que les accommodements raisonnables sont nécessaires à la vie en société ? Pourquoi ?



3) Les médias présentent parfois des situations d’accommodements raisonnables liés à un contexte religieux. Crois-tu que ces nouvelles conduisent davantage à la tolérance ou plutôt à l’intolérance envers les différentes religions présentes dans notre société ? Explique ta réponse.

4) Une demande d’accommodement est uniquement accordée s’il n’en résulte pas de contraintes excessives (caractère raisonnable). Ces limites sont-elles suffisantes, insuffisantes ou exagérées ? Devrait-il exister d’autres conditions ? À partir de quel moment une demande d’accommodement devient-elle « déraisonnable » ? Explique ta réponse.
